

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION GENERALE
DE LA PROTECTION CIVILE
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE
ET DES INFRASTRUCTURES

N° 12.51.7/DGPC/DLI/SDEL

Alger le,

16 SEPT 2020

A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA SOCIETE GIMAEX FIRE TRUCKS**

8, rue HENRI Becquerel – Z.I. de MITRY-COMPANY - B.P.215

7729 MITRY-MORY CEDEX-France

Tél : + 33(0) 16467 18 18

Fax : + 33 (0) 1 64 67 19 29

OBJET : A/S Notification du Marché N° 04/2020/E/DGPC,

P.J. : Un (01) exemplaire original du marché N°04/2020/E/DGPC.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire original du marché n°04/2020/E/DGPC, portant « **Acquisition 30 Fourgons Pompe Tonne** » au profit de la Direction Générale de la Protection Civile, pour un montant de **5 010 000 euros en C&F et Dix (10) Mois de délai.**

Aussi, je vous informe que le dit marché a reçu le visa de la Commission Sectorielle des Marchés publics, sous le N°39 le 23/08/2020 et le visa du Contrôleur Financier sous le N° 61-63 le 24/08/2020.

Par conséquent, vous êtes invités à prendre, dès ce jour, vos dispositions afin d'honorer vos engagements contractuels, constituer et présenter à la Direction Générale de la Protection Civile **une caution de bonne exécution équivalente à 5% du montant total du marché.**

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de mes salutations distinguées.

A titre de Compte-rendu :
à Monsieur le Directeur Général

Chargé du Fonctionnement
des Services de la Direction de la
Logistique et des Infrastructures

Colonel NASRI Souad



Reçu le 17/09/2020

GIMAEX FIRE TRUCKS

8, rue Henri-Becquerel

Z.I. de MITRY-COMPANS - B.P. 215

77292 MITRY-MORY CEDEX - FRANCE

Tél. : 33 (0)1 64 67 18 18 - Fax 33 (0)1 64 67 19 29

R.C. MEAUX 838 976 363 - SIRET 838 976 363 00013

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

---0---

وزارة الداخلية و الجماعات المحلية و التهيئة العمرانية
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES
ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---0---

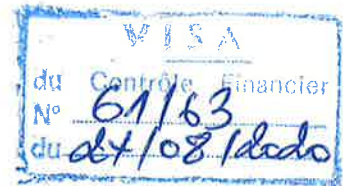
المديرية العامة للحماية المدنية
DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

---0---

مديرية الإمداد و المنشآت
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES INFRASTRUCTURES

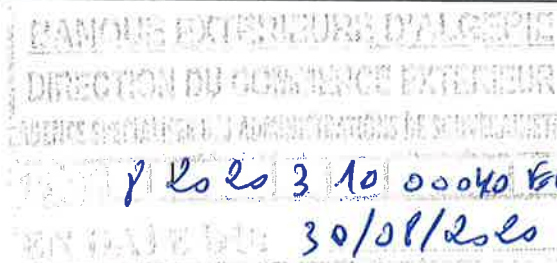
MARCHE N°04/2020/E/DGPC

AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION DE 30 FOURGON POMPE
TONNE (FPT) AU PROFIT DE LA DGPC



DATE D'APPROBATION : 17 5 SEPT 2020
DATE DE NOTIFICATION : 17 7 SEPT 2020

APPROBATION PAR MONSIEUR
LE DIRECTEUR GENERAL



CdV

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE
ARTICLE 02 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION DU MARCHE
ARTICLE 04 : TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE
ARTICLE 05 : DOCUMENTS CONTRACTUELS
ARTICLE 06 : DROITS ET TAXES
ARTICLE 07 : ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES CONTRACTANTES
ARTICLE 08 : PRIX
ARTICLE 09 : MONTANT DU MARCHE
ARTICLE 10 : MISE AU POINT
ARTICLE 11 : CONTROLE TECHNIQUE EN USINE
ARTICLE 12 : FORMATION
ARTICLE 13 : MODALITE ET DELAI DE MANDATEMENT
ARTICLE 14 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR LORS DE LA LIVRAISON
ARTICLE 15 : DOMICILIATIONS BANCAIRES
ARTICLE 16 : DELAI DE LIVRAISON
ARTICLE 17 : LIEU DE LIVRAISON
ARTICLE 18 : MODALITES DE LIVRAISON
ARTICLE 19 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 21 : DELAI DE GARANTIE
ARTICLE 22 : RECEPTION DEFINITIVE
ARTICLE 23 : SERVICE APRES VENTE
ARTICLE 24 : PIECES DE RECHANGE
ARTICLE 25 : CAUTION de Bonne Exécution ET DE GARANTIE
ARTICLE 26 : MAIN LEVEE
ARTICLE 27 : ASSURANCES
ARTICLE 28 : DOCUMENTATION
ARTICLE 29 : REFUS DE RECEPTION DES PRODUITS
ARTICLE 30 : DISPOSITIONS PARTICULIERES
ARTICLE 31 : MODIFICATION
ARTICLE 32 : NANTISSEMENT
ARTICLE 33 : FORCE MAJEURE
ARTICLE 34 : SURSIS DE LIVRAISON
ARTICLE 35 : RETARD DU PARTENAIRE COCONTRACTANT
ARTICLE 36 : PENALITES DE RETARD
ARTICLE 37 : RESILIATION DU MARCHE
ARTICLE 38 : DROITS APPLICABLES
ARTICLE 39 : REGLEMENT DE LITIGES
ARTICLE 40 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
ARTICLE 41 : APPROBATION DU MARCHE
ARTICLE 42 : DISPOSITION FINALE
ARTICLE 43 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHE

ANNEXES :

- LA LETTRE DE SOUMISSION
- LA DECLARATION DE CANDIDATURE
- LA DECLARATION A SOUSCRIRE
- LA DECLARATION DE PROBITE
- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- DETAIL QUANTITATIVE ET ESTIMATIVE
- LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LE DELAI DE LIVRAISON
- LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LE DELAI DE GARANTIE
- LISTE DES PIECES DE RECHANGE (MESURE D'ACCOMPAGNEMENT)
- SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES DE PRODUIT

Au titre du présent marché, conclu conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15- 247du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Entre :

Ministère de la l'Intérieur et des Collectivités Locales – **Direction Générale de la Protection Civile** – dont le siège est sis à Rue Ahmed Kara – Le Paradou – Hydra – Alger –, représenté par Monsieur **BOUNOUA El Hadi, Sous Directeur du Budget et de la Comptabilité**, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, ci-après désigné « **le service contractant** »,

D'une part,

Et :

GIMAEX FIRE TRUCKS dont le siège est sis 8, rue HENRI Becquerel – Z.I. de MITRY-COMPANY - B.P.215 7729 MITRY-MORY CEDEX-France, et représentée par monsieur **Christian du VERNE, Directeur Général**, ayant tous les pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, désigné ci-après, par l'expression "**Le Cocontractant**",

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions pour l'acquisition de **30 Fourgons Pompe Tonne (FPT)**.

ARTICLE 02:SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Ce terme désigne toutes les normes, performances, rendements contenus dans le cahier des prescriptions techniques et plus généralement toutes les indications relatives aux caractéristiques et qualités des équipements livrés par le cocontractant.

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres **national et international ouvert avec exigence de capacités minimales**, conformément aux articles **39, 40, 42 et 44** du décret présidentiel n°**15 – 247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations du service publics.

ARTICLE 04 : TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Le présent marché est régi par les dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment :

- **L'ordonnance n° 75-58 du 26 Septembre 1975** portant code civil, modifiée et complétée ;
- **L'ordonnance n° 75-59 du 26 Septembre 1975** portant code du commerce, modifiée et complétée ;
- **La loi n° 90-11 du 21/04/1990**, relative aux relations de travail, modifiée et complétée ;
- **L'ordonnance n° 95- 07 du 25 Février 1995** relative aux assurances, modifiée et complétée ;
- **L'ordonnance n° 03-03 du 19 Juillet 2003** relative à la concurrence, modifiée et complétée ;
- **La loi n° 04-02 du 23 Juin 2004** fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, modifiée et complétée ;
- **La loi n° 06-01 du 20 Février 2006** relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, complétée ;
- **Le décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- **Le décret exécutif n° 05-468 du 10 Décembre 2005** fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative ;
- **Le décret exécutif n° 07-390 du 12 Décembre 2007** fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de commercialisation de véhicules automobiles neufs ;

ARTICLE 05 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels se rapportant au présent marché sont constitués par :

- Le présent marché et ses annexes ;
- La lettre de soumission ;
- La déclaration à souscrire ;
- La déclaration de probité ;
- La déclaration de candidature ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- L'offre du partenaire cocontractant (document non annexé).

ARTICLE 06 : DROITS ET TAXES

Tous les droits, redevances et taxes de toutes natures perçues à l'importation en Algérie seront réglés par le service contractant.

ARTICLE 07 : ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES CONTRACTANTES

Pendant toute la durée du marché, toutes les notifications, correspondances se rapportant à l'exécution du marché se feront :

- Pour le service contractant à :

Direction Générale de la Protection Civile
Rue Ahmed Kara – Le Paradou – Hydra – Alger –
N° Tel / Fax : 023 56 84 34/ 023 56 84 39

- Pour le cocontractant (Adresse Cocontractant) :

8, rue HENRI Becquerel – Z.I. de MITRY-COMPANY - B.P.215
7729 MITRY-MORY CEDEX-France
NTél : + 33(0) 16467 18 18
Fax : + 33 (0) 1 64 67 19 29

ARTICLE 08 : PRIX

Les prix unitaires de facturation figurant dans le bordereau des prix unitaires ci-annexé, s'entendent en C&F.

Lesdits prix seront **fermes et définitifs** et, par voie de conséquences, **non actualisables et non révisables** pendant toute la durée de l'exécution du marché.

Par application des dispositions de l'article 107 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant est tenu de communiquer au service contractant tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du marché et/ou de ses avenants, lorsque c'est nécessaire.

Le service contractant se réserve le droit de prononcer la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant qui refuse de communiquer les renseignements ou documents demandés dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 09 : MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent marché fixé en C&F s'élève à la somme de :

- En lettres : Cinq Millions Dix Mille Euros en C&F
- En chiffres : 5 010 000 euros en C&F

ARTICLE 10 : MISE AU POINT

Fourniture d'un lot en pièces de rechange (châssis et équipements) d'un montant de **75 150 euro** soit **1,5%** du montant global du marché.

Le cocontractant s'engage à assurer à sa charge une formation technique en équipements portant sur (la maintenance de la partie compartiment pompe d'incendie) au niveau des locaux du fournisseur d'une durée de 05 jours au profit de Cinq (05) éléments de la protection civile désignés par le service contractant, la formation technique sera sanctionnée par un procès verbal de formation

ARTICLE 11 : VALIDATION DU PROTOTYPE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché il est prévu un contrôle technique en usine pour la tête de série (prototype) + un contrôle avant chaque livraison, la durée de ce contrôle est fixée à **Cinq jours (05) jours**. Les frais d'hébergement de la commission de contrôle composée de **Quatre (04) personnes** sont à la charge du cocontractant. Les frais de transport sont à la charge du service contractant.

Le cocontractant est tenu d'aviser la DGPC de la date qu'il aura retenue pour le déroulement de cette opération de contrôle, un (01) mois avant son déroulement.

Ce contrôle en usine, sera sanctionné par l'établissement d'un procès verbal de visite qui sera signé par les deux parties et, éventuellement, étayé par des remarques et réserves formulées à cette occasion, par les représentants de service contractant.

Dans ce cas de figure, le cocontractant est tenu de lever les dites réserves avant l'expédition des véhicules.

ARTICLE 12 : MODALITE ET DELAI DE MANDATEMENT

Le règlement par le service contractant des factures dues au titre du présent marché se fera comme suit : **par crédit documentaire irrévocable et confirmé**, libérable au fur et à mesure des livraisons reçues et des réceptions provisoires effectuées.

Le paiement est conditionné par la présentation du procès-verbal de réception provisoire portant la mention sans aucune réserve.

La date du mandatement est portée, le jour de l'émission du mandat et par écrit, à la connaissance du partenaire cocontractant par le service contractant.

Le défaut de mandatement dans le délai prévu ci-dessus, fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du partenaire cocontractant, des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions des dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR LORS DE LA LIVRAISON

Le service contractant procédera au règlement des livraisons des produits faisant l'objet du présent marché sur la base de :

- Factures commerciales en huit (08) exemplaires originales, indiquant le détail des fournitures expédiées avec prix unitaires de chaque article, conformément aux devis.
- Connaissance en deux (02) exemplaires dont un (01) original.
- Liste de colisage en deux (02) exemplaires.
- Une copie d'EXA pour les sociétés appartenant à la CCE.

Lors de la livraison le cocontractant doit transmettre les documents ci-dessus à

Banque Extérieure d'Algérie (B.E.A)

48 Rue des Frères BOUADOU Bir Mourad Rais - ALGER

NB : Un second dossier comprenant les documents indiqués, ci-dessus, devra être transmis par pli cartable afin de permettre le dédouanement, l'assurance et l'enlèvement des fournitures.

ARTICLE 14 : DOMICILIATIONS BANCAIRES

Le service contractant se libérera des sommes dues par lui en exécution du présent marché, en faisant donner crédit au compte bancaire numéro ouvert :

-Pour le service contractant :

Banque Extérieure d'Algérie (B.E.A)

48 Rue des Frères BOUADOU Bir Mourad Rais - ALGER:

-Pour le cocontractant :

Banque PALATINE LYON VAISE

Compte n° IBAN : FR40 4097 8000 5614 9676 4500 105

BIC : BSPFFRPPXXX

ARTICLE 15 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison au titre de présent marché est fixé à **Dix (10) Mois** à partir de son entrée en vigueur du présent marché.

Les livraisons partielles sont autorisées. Le nombre maximum de livraisons partielles est fixé à trois (03).

ARTICLE 16: LIEU DE LIVRAISON

S'agissant d'une livraison C&F, le cocontractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'acheminement des fournitures objet du présent marché à destination port d'Alger.

ARTICLE 17 : MODALITES DE LIVRAISON

Le cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions appropriées afin que les camions d'incendie objet du présent marché puissent bénéficier d'une sécurisation suffisante à même de leur permettre de supporter sans dommage les risques inhérents au transport et à la manutention.

Chaque véhicule devra porter d'une manière apparente la mention :

**« Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire
- Direction Générale de la Protection Civile -
(n° et objet du marché) »**

ARTICLE 18 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le cocontractant est tenu de se conformer au respect de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE

Le cocontractant garantit au service contractant que les équipements sont conformes à l'ensemble des conditions du présent marché.

Au moment de la réception provisoire qui se déroulera **au Parc Central du Matériel sise à Dar el Beida - Alger**, il sera procédé, par les représentants des deux parties contractantes, à un contrôle de conformité apparente, ne préjugant pas la conformité réelle des équipements livrés.

Les constatations effectuées et les non-conformités relevées, lors de ces opérations, seront mentionnées au procès-verbal de réception provisoire qui sera dressé et signé par les représentants des deux parties contractantes. Ce procès-verbal sera le seul document qui attestera de la réception effective des équipements.

Au cas où, postérieurement à la réception provisoire, un ou plusieurs camions ou leurs équipements se révéleraient, en tout ou partie, non conformes à l'ensemble des conditions du présent marché, le cocontractant devra les remplacer nombre pour nombre par un camion ou équipement conforme, et ce, dans les conditions et délais prévus ci-dessous.

Les anomalies constatées par le service contractant seront signalées au partenaire cocontractant en temps utiles. Ce dernier s'engage de sa part, à procéder à leur remplacement dans les **trente (30) jours** qui suivent la réclamation.

Le partenaire cocontractant prendra directement à sa charge tous les frais (de magasinages et de transport) inhérents au remplacement des camions ou équipements non conformes.

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

Le cocontractant garantit la bonne qualité, la conception et la fabrication des camions d'incendie et leurs équipements livrés en exécution du présent marché pendant une durée de **Quarante Huit (48) Mois à compter de la date de réception provisoire de la dernière livraison.**

Le partenaire cocontractant garantit que les camions d'incendie et leurs équipements sont conformes aux spécifications définies au moment de la livraison et aussi contre toutes les conséquences résultant de défauts de fabrication ou de vices cachés.

Si au cours du délai de garantie, un véhicule ou un équipement est immobilisé une ou plusieurs fois par suite d'incidents dont la nature engagerait la responsabilité du cocontractant, le délai de garantie de ces véhicules ou équipements sera prorogé de toute la période d'indisponibilité du matériel.

Si au cours du délai de garantie, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement d'un élément ou organe du châssis ou de installation hydraulique, pour cause d'usure anormale due à un vice de fabrication et que sa remise en état entraînerait une indisponibilité du matériel, le délai de garantie s'arrête de courir, pour l'élément considéré, et reprendra à compter de sa remise en service.

Toutefois, le cocontractant ne peut être tenu responsable pour l'usure normale d'un véhicule ou équipement dont la détérioration due à une fausse manœuvre, négligence, non-respect des normes d'exploitation ou de fonctionnement, ou pour manque d'entretien, qui sont imputables à service contractant.

De plus, le cocontractantgarantira au service contractant contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des camions d'incendie ou de ces équipements ou d'un de leurs éléments dans le pays du cocontractant.

Le titulaire du contrat est entièrement responsable de tous dommages directs ou indirects causés par toute malfaçon ou vice de fabrication des véhicules ou équipements livrés durant la période de garantie. En conséquence, il est tenu de réparer l'intégralité des préjudices subis et conséquences dommageables qui peuvent résulter sur la base des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixé à l'**article 20** du présent marché à condition que les réserves éventuellement exprimées aux diverses réceptions aient été toutes levées.

La réception définitive sera sanctionnée par un procès-verbalqui marque la fin de l'exécution du marché et libère le cocontractant de ses obligations sous réserve de droits autres que celles énoncées dans le présent marché.

ARTICLE 22 : SERVICE APRES VENTE

Le service après-ventedu cocontractant assure les opérations ci-après :

- La réparation des châssis et leurs équipements ;
- Les interventions dans le cadre de la garantie ;
- La distribution de la pièce de rechange.

Le titulaire du contrat s'engage à assurer avec toute la diligence raisonnablement possible en usage dans la profession, un service après-vente à titre onéreux à partir de la réception définitive des véhicules et équipements objet du présent marché et à procéder à la correction de toutes les anomalies constatées.

Chaque fois qu'une intervention est jugée nécessaire, le service contractant saisira le cocontractant par tous les moyens à l'effet de fournir, dans les délais les plus rapides, toutes les prestations, équipements et pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement descamions d'incendie et leurs équipements et installations hydrauliques.

Pour les équipementiers, le cocontractant est tenu de prendre en charge par ces propres moyens, les réclamationsnotifiée par le service contractant durant une durée qui ne dépasse pas le 01 mois à partir de la notification de la réclamation.

Si durant, la période de garantie le cocontractant ne prend pas en charge, les réclamations notifiées par service contractant pour la réparation et la remise en service d'un véhicule, le service contractant dans un délai d'un mois, le service contractant se réserve le droit de mettre d'appliquer les mesures citées à l'article 35 du présent marché.

Le service contractant peut, s'il le juge nécessaire 'effectuer, par tous les moyens dont il dispose, un contrôle des renseignements et déclarations fournis par le cocontractant.

ARTICLE 23 : PIECES DE RECHANGE

Lecocontractant s'engage à assurer, aux meilleures conditions de prix et de délais, l'approvisionnement du service contractant en pièce de rechange et accessoires.

Dans ce cadre, celui-ci est tenu, de fournir au service contractant une liste de pièces de rechange susceptibles d'assurer une maintenance pour toute la durée de cette période, accompagnée d'un bordereau des prix unitaires.

Par ailleurs, le cocontractant est tenu de porter à la connaissance du service contractant pendant une durée de quinze (15) ans qui suivent la date de signature du procès-verbal de réception provisoire, toute modification concernant les véhicules et équipements déjà livrés.

En tout état de cause, le cocontractant s'engage à maintenir dans ses magasins un stock minimum de pièces de rechange consommable, afin de satisfaire aux obligations de garantie, ainsi qu'aux commandes urgentes exprimées par le service contractant.

ARTICLE 24: CAUTION DE BONNE EXECUTION ET DE GARANTIE

En garantie de la bonne exécution et de garantie du marché, le cocontractant est tenu de constituer auprès d'une banque de droit Algérien ou la Caisse de Garantie des Marchés Publics, une caution d'un montant égal à **cinq pour cent (05%)** du montant du marché. Celle-ci sera transformée en caution de garantie à la réception provisoire libérable dans un délai d'un (01) mois à compter de la réception définitive, sauf s'il est constaté des anomalies auxquels cas, le partenaire cocontractant est tenu d'y remédier

Cette caution doit être constituée au plus tard **un (01) mois** après la notification du marché. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 25: MAIN LEVEE

La caution de garantie du présent marché, et ses éventuels avenants, est totalement restituée dans un délai **d'un (01) mois à compter de la date de réception définitive** du marché sans réserves.

ARTICLE 26: ASSURANCES

Pour les besoins de l'assurance à souscrire, et dans le cas d'une livraison des véhicules à partir de l'étranger, le cocontractant est tenu de communiquer par télécopie au service contractant, une semaine avant l'expédition des véhicules:

- La date d'embarquement;
- Le port d'embarquement;
- Le nom du navire;
- Le montant total à assurer.

N. B. : Le service contractant ne sera pas tenu pour responsable de tout vol ou détérioration des véhicules et fournitures, si le cocontractant ne transmet pas ces renseignements dans les délais requis.

ARTICLE 27: DOCUMENTATION

Le cocontractant doit joindre aux véhicules et équipements livrés toute la documentation nécessaire (manuels, notices, catalogue, certifications....) permettant l'identification de leur origine, leurs performances ainsi que leurs principales caractéristiques et leur entretien. Tous les documents y afférents doivent être rédigés en langue arabe, le cas échéant en langue française avec la dernière mise à jour.

ARTICLE 28 : REFUS DE RECEPTION DES PRODUITS

Le service contractant se réserve le droit de refuser la réception les produits dans les cas suivants :

- Si, au cours de la livraison, les produits ont été reconnus non conformes.
- Si, à la suite des essais ou lors de l'utilisation, ils ont été déclarés non satisfaisants.
- Si, pendant la période de garantie, se révèlent des vices graves, incompatibles avec une utilisation normale.

ARTICLE 29: DISPOSITIONS PARTICULIERES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 07-390 du 12 Décembre 2007 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de commercialisation des véhicules, le cocontractant est tenu au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment en matière de sécurité, d'hygiène, de salubrité, de travail, d'assurance et d'environnement.

ARTICLE 30 : MODIFICATION

Toute modification du présent marché doit faire l'objet d'un ou des avenants signé (s) par les deux parties, et ce, conformément aux dispositions des articles 135 à 139 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 31 : NANTISSEMENT

Le présent marché et ses avenants sont susceptibles de nantissement aux conditions prévues à l'article 145 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- Le fonctionnaire chargé de fournir les renseignements est : **Monsieur le Directeur Général de la protection civile ou son représentant habilité.**
- Le comptable assignataire des paiements est : **Monsieur le Trésorier Central d'Alger (TCA).**

ARTICLE 32 : FORCE MAJEURE

A/- Définition :

Par force majeure, il est entendu toute circonstance indépendante de la volonté des parties, considérée comme imprévisible, irrésistible et insurmontable au sens de la loi et de la jurisprudence algérienne, survenue postérieurement à la date d'effet du marché et faisant obstacle à son exécution normale.

B/- Mise en œuvre :

La partie désireuse de se prévaloir d'un cas de force majeure devra le notifier par écrit à l'autre partie dans un délai de huit (08) jours à compter de sa survenance en précisant la nature de l'événement et les dispositions prises pour parer à l'impact de ses effets sur l'exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 33 : SURSIS DE LIVRAISON

Si, la force majeure persiste au-delà de quinze (15) jours, l'une des deux parties contractantes doit en informer l'autre qui peut, suivant le caractère des faits ou événements signalés, accorder un sursis de livraison. Si, le sursis de livraison ainsi accordé se trouve dépassé sans qu'aucune amélioration n'ait été apportée, chacune des deux parties peut demander la résiliation du marché avec réparation du préjudice.

ARTICLE 34 : RETARD DU PARTENAIRE COCONTRACTANT

La livraison des véhicules et leurs équipements et l'exécution des services seront effectuées par le partenaire cocontractant dans les délais fixés contractuellement dans **l'article 15** du présent marché.

Le retard non justifié du partenaire cocontractant à exécuter ses obligations de livraison l'exposera à l'une ou à toutes les sanctions ci-après :

- Application des pénalités pour retard,
- Mise en jeu partielle ou totale de sa caution de bonne exécution ou de garantie.

ARTICLE 35 : PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement du délai contractuel fixé dans l'article 10 du présent marché il sera appliqué une pénalité dont le taux est fixé à **un pour cent (01 %) par semaine de retard** calculé sur la base du montant total du marché, sans pour autant, que le montant total des pénalités ne dépasse 10 % du montant du marché.

ARTICLE 36 : RESILIATION DU MARCHE

Le service contractant peut procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues aux articles 149, 150, 151 et 152 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Aussi, le service contractant se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant :

- Si après signature du marché, il découvre que des informations fournies par le cocontractant dans la déclaration de candidature sont erronées, conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel susvisé ;
- Si le cocontractant refuse de communiquer au service contractant tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du marché et/ou de ses avenants, lorsque c'est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent marché.

Les actes reconnus frauduleux pourraient nonobstant la résiliation du marché, donner lieu à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 37 : DROITS APPLICABLES

Les textes législatifs et les règlements algériens régissent l'interprétation et l'exécution du présent marché.

ARTICLE 38: REGLEMENT DE LITIGES

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent marché sont réglés dans le cadre des dispositions des articles **153, 154, 155 et 213** du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En cas de litige né de l'exécution de ce marché, les deux parties s'efforceront à rechercher une solution amiable, avant toute action en justice chaque fois que cette solution permet :

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire. Le comité doit rechercher des éléments de droit ou de fait pour trouver une solution amiable et équitable, dans les conditions précitées, aux litiges nés de l'exécution des marchés, qui lui sont soumis.

A défaut d'entente, le Tribunal Administratif d'Alger est seul compétent.

ARTICLE 39 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le présent marché est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement par application des dispositions des Ordonnances :

- N°76-103 du 09.12.1976, modifiée et complétée, portant code du timbre ;
- N°76-105 du 09.12.1976, modifiée et complétée, portant code de l'enregistrement.

ARTICLE 40 : APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après avoir recueilli les visas réglementaires et son approbation par Monsieur le Directeur Général de la Protection Civile.

ARTICLE 41 : DISPOSITION FINALE

Toute clause insérée dans le présent marché, qui serait contraire aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur est considérée comme nulle et de nul effet.

ARTICLE 42: ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché entre en vigueur aux conditions suivantes :

- Son visa par les organes de contrôle extérieurement compétents ;
- Sa signature par les deux parties contractantes ;
- Son approbation par l'autorité compétente ;
- Sa notification au partenaire cocontractant ;

LE COCONTRACTANT(1)

Cachet et signature

Mr Christian du VERNE

DIRECTEUR GENERAL

GIMAEX FIRE TRUCKS

GIMAEX FIRE TRUCKS
8, rue Henri-Becquerel
Z.I. de MITRY-COMPANS - B.P. 215
77292 MITRY-MORY CEDEX - FRANCE
Tél. : 33 (0)1 64 67 18 18 - Fax 33 (0)1 64 67 19 29
R.C. MEAUX 838 976 363 - SIRET 838 976 363 00013

LE SERVICE CONTRACTANT

Cachet et signature



Handwritten signature in blue ink over the stamp.



DIRECTION GENERALE DE LA
PROTECTION CIVILE
HYDRA ALGER
ALGERIE

Le 8 Juillet 2021

FACTURE N° 5673

CREDIT DOCUMENTAIRE N° 460ICD0007220099
CFR PORT D'ALGER SELON INCOTERMS 2010
ACQUISITION DE 30 FOURGONS POMPES TONNES (FPT)
SUIVANT CONTRAT NR 04/2020 DU 31/12/2020

Quatrième Expédition

15 FOURGONS POMPE TONNE

PRIX UNITAIRE DEPART USINE : 165 680,00 EUR (EURO)
PRIX TOTAL DEPART USINE : 2 485 200,00 EUR (EURO)

VALEUR DU FRET 19 800,00 EUR (EURO)
MONTANT TOTAL CFR PORT D'ALGER : 2 505 000,00 EUR (EURO)

Origine : France

Règlement par lettre de crédit

Domiciliation bancaire : BANQUE PALATINE – 51 Rue des Docks – 69009 LYON

Code Banque :40978

Code Guichet :00056

N° de compte :14967649001

Clé RIB :05

N° Compte IBAN : FR 40 4097 8000 5614 9676 4800 01

BIC : BSPFFRPPXXX

GIMAEX FIRE TRUCKS
8, rue Henri Becquerel
Z.I. de Mitry-Compans - CS 80583
45200 MITRY-MORY FRANCE
Tél. : 33(0)1 64 67 18 18 - Fax : 33(0)1 64 67 19 29
R.C. MEAUX 838 976 363 - SIRET 838 976 363 00013

► **GIMAEX FIRE TRUCKS** . Siège social et site de production : 8 rue Henri Becquerel . Z.I. Mitry Compans . BP 215 . 77292 Mitry Mory Cedex . France
T : +33 (0)1 64 67 18 18 . F : +33 (0)1 64 67 19 29 . M : contact@gimaex.com . www.gimaex.com

Site de production : 225 rue de Charlieu . CS 91000 . 42308 Roanne Cedex . France
T : +33 (0)4 77 44 25 60 . F : +33 (0)4 77 44 25 69 . M : contact@gimaex.com . www.gimaex.com

SAS au capital de 3.000.000 EUR . R.C. Meaux 838 976 363 . Siret 838 976 363 00013 . N° TVA : FR 67 838 976 363 . APE 2910Z



PV 5 FPT

**PROCES VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE D'UN LOT DE
CINQ (05) FOURGONS POMPES TONNES (F.P.T)**

MARCHE N°04/2020/E/DGPC)

En application des dispositions des articles n° 01, 02, 07, 11, 13, 19 et 27 du marché n°04/2020, passé avec la société GIMAEX FIRE TRUCKS S.A (France), domiciliée au 8 rue HENRI Becquerel - Z.I de MITRY CAMPANY, B.P 215, 7729 MITRY MORY - CEDEX- France, nous soussignés membres présents désignés par le service contractant conformément aux clauses contractuelles, notamment l'article 21, avons procédé le 13 Juillet 2021, à la réception provisoire de cinq (05) Engins d'incendie de type Fourgon Pompe Tonne (F.P.T), Fourgons Pompes Tonnes (F.P.T), objet de la facture n° 5292 DU 03/05/2021 d'un montant de 835.000,00 €, portés sur les châssis de marque RENAULT TRUCKS D15 P4X2 270E5, sous les numéros : VF644AHM7MB002446 ; VF644AHM0MB002448 ; VF644AHM2MB002449 ; VF644AHM9MB002450 ; VF644AHM5MB002445.

L'opération a été effectuée au siège du Parc Central du Matériel, sis à Dar El Beida - Alger, en présence du représentant de la société GIMAEX FIRE TRUCKS S.A (France), Monsieur KHERRAT Nassim, dument mandaté par le cocontractant. Les contrôles et essais effectués par les membres de la commission ont permis de constater la levée de toutes les réserves émises lors de la séance précédente et par conséquent valider les corrections techniques et les modifications apportées par le cocontractant à l'installation hydraulique et ses équipements.

Au terme de cette opération de contrôle de l'ensemble des châssis composant le lot considéré, (*carrosserie, moteur, armement des coffres, tonnage, équipements de transmission*), les membres de commission prononcent, à l'unanimité, la réception provisoire sans aucune réserve du lot des cinq (05) FPT avec les numéros de châssis cités auparavant.

Etaient présents :

✓ **Pour la DGPC (Membres de la Commission Technique de Réception) :**

- **Commandant : DOUMAZ Mounir, Président ;**

- Capitaine: ALLAD KAMAL, Membre;
- Capitaine : DJAAFER MOHAMED, Membre;
- Capitaine : BEGGAR ALI, Représentant de la SDLCO (*Transmission*) :
- ✓ Représentants du Parc Central du Matériel :
 - Commandant BENMEHIRIZ A-Krim Chef de PCM ;
 - Capitaine : MADJOUR BENYOUSSEF (PCM) ;
 - Sous Lieutenant : LATACHE BOUTELDJIA Saïd (PCM) :
- ✓ Représentant de la société GIMAEX FIRE TRUCKS S.A :
 - Monsieur KHERRAT NASSIM :



DIRECTION GENERALE DE LA
PROTECTION CIVILE
HYDRA ALGER
ALGERIE

Le 3 Mai 2021

FACTURE N° 5292

CREDIT DOCUMENTAIRE N° 460ICD0007220099
CFR PORT D'ALGER SELON INCOTERMS 2010
ACQUISITION DE 30 FOURGONS POMPES TONNES (FPT)
SUIVANT CONTRAT NR 04/2020 DU 31/12/2020

Troisième Expédition

5 FOURGONS POMPE TONNE

PRIX UNITAIRE DEPART USINE :	165 680,00 EUR (EURO)
PRIX TOTAL DEPART USINE :	828 400,00 EUR (EURO)
VALEUR DU FRET	6 600,00 EUR (EURO)
MONTANT TOTAL CFR PORT D'ALGER :	835 000,00 EUR (EURO)

Origine : France

Règlement par lettre de crédit

Domiciliation bancaire : BANQUE PALATINE – 51 Rue des Docks – 69009 LYON
Code Banque :40978
Code Guichet :00056
N° de compte :1496764S001
Clé RIB :05
N° Compte IBAN : FR 40 4097 8000 5614 9676 4S00 105
BIC : BSPFFRPPXXX

GIMAEX FIRE TRUCKS
8, rue Henri Becquerel
Z.I. de Mitry-Compans - CS 80583
77290 MITRY-MORY FRANCE
Tél. : 33(0)1 64 67 18 18 - Fax : 33(0)1 64 67 19 29
R.C. MEAUX 838 976 363 - SIRET 838 976 363 00013

GIMAEX FIRE TRUCKS . Siège social et site de production : 8 rue Henri Becquerel, Z.I. Mitry Compans, BP 215, 77292 Mitry Mory Cedex, France
T : +33 (0)1 64 67 18 18 . F : +33 (0)1 64 67 19 29 . M: contact@gimaex.com . www.gimaex.com

Site de production : 225 rue de Charlieu, CS 91000, 42308 Roanne Cedex, France
T : +33 (0)4 77 44 25 60 . F: +33 (0)4 77 44 25 69 . M: contact@gimaex.com . www.gimaex.com

SAS au capital de 3.000.000 EUR . R.C. Meaux 838 976 363 . Siret 838 976 363 00013 . N° TVA : FR 67 838 976 363 . APE 2910Z



PV. 9 FPT

**PROCES VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE D'UN LOT DE
NEUF (09) FOURGONS POMPES TONNES (F.P.T)**

MARCHE N°04/2020/E/DGPC)

En application des dispositions des articles n° 01, 02, 07, 11, 13, 19 et 27 du marché n°04/2020, passé avec la société GIMAEX FIRE TRUCKS S.A (France), domiciliée au 8 rue HENRI Becquerel - Z.I de MITRY CAMPANY, B.P 215, 7729 MITRY MORY - CEDEX- France, nous soussignés membres présents désignés par le service contractant conformément aux clauses contractuelles, notamment l'article 21, avons procédé le 13 Juillet 2021, à la réception provisoire de neuf (09) Engins d'incendie de type Fourgon Pompe Tonne (F.P.T), Fourgons Pompes Tonnes (F.P.T), objet de la facture n° 5163 DU 06/04/20214 d'un montant de 1.503.000 €, portés sur les châssis de marque RENAULT TRUCKS D15 P4X2 270E5, sous les numéros : VF644AHM9MB002447 ; VF644AHMXMB002439 ; VF644AHM6MB002437 ; VF644AHM6MB002440 ; VF644AHM8MB002441 ; VF644AHM4MB002436 ; VF644AHM8MB002438 ; VF644AHMXMB002442 ; VF644AHM2MB002435. L'opération a été effectuée au siège du Parc Central du Matériel, sis à Dar El Beida - Alger, en présence du représentant de la société GIMAEX FIRE TRUCKS S.A (France), Monsieur KHERRAT Nassim, dument mandaté par le cocontractant. Les contrôles et essais effectués par les membres de la commission ont permis de constater la levée de toutes les réserves émises lors de la séance précédente et par conséquent valider les corrections techniques et les modifications apportées par le cocontractant à l'installation hydraulique et ses équipements.

Au terme de cette opération de contrôle de l'ensemble des châssis composant le lot considéré, (carrosserie, moteur, armement des coffres, tonnage, équipements de transmission), les membres de commission prononcent, à l'unanimité, la réception provisoire sans aucune réserve du lot des neuf (09) FPT avec les numéros de châssis cités auparavant.

Etaient présents :

✓ Pour la DGPC (Membres de la Commission Technique de Réception) :

• Commandant : DOUMAZ Mounir, Président ;

- Capitaine: ALLAD KAMAL, Membre;
- Capitaine : DJAAFER MOHAMED, Membre;
- Capitaine : BEGGAR ALI, Représentant de la SDLCO (*Transmission*) :
- ✓ Représentants du Parc Central du Matériel :
 - Commandant BENMEHIRIZ A-Krim Chef de PCM ;
 - Capitaine : MADJOUB BENYOUCEF (PCM) ;
 - Sous Lieutenant : LATRACHE BOUTELDJA Saïd (PCM) :
- ✓ Représentant de la société GIMAEX FIRE TRUCKS S.A :
 - Monsieur KHERRAT NASSIM :



DIRECTION GENERALE DE LA
PROTECTION CIVILE
HYDRA ALGER
ALGERIE

Le 6 Avril 2021

FACTURE N° 5163

CREDIT DOCUMENTAIRE N° 460ICD0007220099
CFR PORT D'ALGER SELON INCOTERMS 2010
ACQUISITION DE 30 FOURGONS POMPES TONNES (FPT)
SUIVANT CONTRAT NR 04/2020 DU 31/12/2020

Deuxième Expédition

9 FOURGONS POMPE TONNE

PRIX UNITAIRE DEPART USINE :	165 680,00 EUR (EURO)
PRIX TOTAL DEPART USINE :	1 491 120,00 EUR (EURO)
VALEUR DU FRET	11 880,00 EUR (EURO)
MONTANT TOTAL CFR PORT D'ALGER :	1 503 000,00 EUR (EURO)

Origine : France

Règlement par lettre de crédit

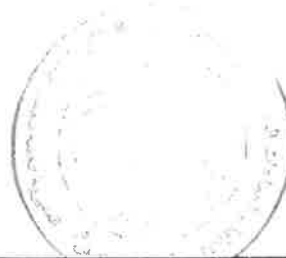
Domiciliation bancaire : BANQUE PALATINE – 51 Rue des Docks – 69009 LYON
Code Banque :40978
Code Guichet :00056
N° de compte :1496764S001
Clé RIB :05
N° Compte IBAN : FR 40 4097 8000 5614 9676 4S00 105
BIC : BSPFFRPPXXX



► GIMAEX FIRE TRUCKS, Siège social et site de production : 6 rue Henri Becquerel, Z.I. Mity, Compans - BP 215 - 77292 Mity-Mory-Cedex, France
T +33 (0)1 64 67 18 18, F +33 (0)1 64 67 18 29, M contact@gimaex.com, www.gimaex.com

Site de production : 225 rue de Chénieux, CS 91000 - 42306 Roanne Cedex, France
T +33 (0)4 77 44 25 60, F +33 (0)4 77 44 25 69, M contact@gimaex.com, www.gimaex.com

SAS au capital de 3 000 000 EUR, R.C. Meaux 838 976 363, Siret 838 976 363 00013, N° TVA : FR 67 838 976 363, APE 2910Z



195 TPT
(30)

**PROCES VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE D'UN ENGIN
TETE DE SERIE DU FOURGON POMPE TONNE (F.P.T)**

MARCHE N°04/2020/E/DGPC)

En application des dispositions des articles n° **01, 02, 07, 11, 13, 19 et 27** de contrat du marché susvisé, conclu entre la Direction Générale de la Protection Civile / Direction de la Logistique et des Infrastructures et la société **GIMAEX FIRE TRUCKS S.A (France)**, domiciliée au **8 rue HENRI Becquerel - Z.I de MITRY CAMPANY, B.P 215, 7729 MITRY MORY - CEDEX- France**, suivant la **facture N° 4418 du 20/11/2020** d'un montant **CFR Port d'Alger** est de **Cent Soixante Sept Mille Euros (167 000,00 €)**.

Nous soussignés membres de la commission technique désignés par le service contractant conformément aux clauses du présent contrat, notamment son article 21, avons procédé ce jour, **mercredi 06 janvier 2021**, à la réception provisoire d'un (01) Engin d'incendie de type Fourgon Pompe Tonne (F.P.T) prototype, dont les caractéristiques suivantes :

- **Fourgon Pompe Tonne (F.P.T)**, porté sur **châssis de marque RENAULT TRUCKS D15 P4X2 270E5**, sous le numéro : **VF 644AHM2LB002420**.

L'opération a été effectuée au siège du Parc Central du Matériel, sis à Dar El Beida - Alger, en présence du représentant de la société **GIMAEX FIRE TRUCKS S.A (France)**, en l'occurrence Monsieur **KHERRAT NASSIM**, a permis aux membres de la commission technique la validation et la réception **du Châssis et Equipements de l'engin prototype susmentionné, objet du contrat du marché N°04/2020/E/DGPC**.

A l'issue de cette opération de contrôle de l'engin en question (01 F.P.T), qui consistait à la vérification et la validation la conformité de l'engin tête de série, selon les clauses contenues dans le contrat dudit marché, pour la fourniture de **Trente (30) engins spéciaux (F.P.T)**.

Cette opération a concerné le contrôle de tous les compartiments de l'engin en question, (*carrosserie, moteur, armement des coffres, tonnage PTAC*) ainsi que des essais des pompes et la partie hydraulique et également sa mise en route, qui **n'a donné lieu à aucune réserve**.

A ce titre, il a été constaté que les normes et les spécifications prescrites dans la fiche technique ont été respectées. Néanmoins, les réserves énumérées, ci-dessous, ont été relevées et portées à la connaissance du représentant de la société cocontractante, pour éventuellement leur prise en charge avant l'expédition du lot des engins objet du contrat de marché susvisé, qui concernent les points suivants :

- Manque d'une (01) calle ; 06

06 - Manque de quatre (04) A.R.I, ainsi que le dossier final des bouteilles à pression conformément à la réglementation en vigueur;

06 - Manque d'inhalateur d'oxygène doté d'une bouteille CO₂ et une (01) autre de recharge (2L) ainsi que le dossier final des bouteilles à pression conformément à la réglementation en vigueur;

06 - Manque de six (06) tenues de protection de couleur Grise et Orange (3X2) ;

06 - L'échelle à crochet non conforme aux normes édictées dans la fiche technique et à l'offre proposée, qui devra être changée et fournie pour l'ensemble des engins objet du marché en question, au nombre de trente (30);

06 - L'échelle à coulisse non conforme aux spécifications techniques demandées, notamment le nombre d'échelon et la de la cordelette qui doit être conçue en polyamide ;

06 - Les deux (02) vannes d'aspiration cuve (n°1 et 2) de type un quart de tour avec demi-raccord et chainettes, doivent être changées par des vannes conçues d'une matière inoxydable.

06 - Prévoir un support pour la fixation de la lance (L.D.T) ;

- ok - Dévidoir mobile non conforme aux spécifications techniques demandées, qui doit être fourni pour l'ensemble des engins, conformément à celui proposé dans le contrat dudit marché ;
- ok - Prévoir des bandes rétro-réfléchissantes aux niveaux des marches pieds de la cabine.
- ok - Prévoir les grilles de protection pour les optiques ;
- ok - Faire procéder au changement des bouchons avec chainettes des deux (02) vannes de refoulement.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler l'absence justifiée lors des travaux de cette commission, du Capitaine : AIT SLIMANI KAMEL ;

Etaient présents :

✓ Pour la DGPC (Membres de la commission technique de réception) :

- Lt-Colonel : LAHIANI SAID, Président ;
- Lt-Colonel : BOUCHERIFI NACERI, Membre ;
- Capitaine : ALLAD KAMAL, Membre ;
- Capitaine : DJAFFAR Mohamed , Membre ;
- Capitaine : BEGGAR ALI, représentant de la SDLCO (Transmission) ;

✓ Représentants du Parc Central du Matériels (P.C.M) pour inscription:

- Commandant BENMEHIRIZ Abdelkrim ;
- Capitaine : MADJOUB BENYOUCEF, (P.C.M) ;
- Sous Lieutenant : LATRACHE BOUTELDJA Said, (P.C.M) ;

✓ Représentant de la société GIMAEX FIRE TRUCKS S.A :

- Monsieur KHERRAT NASSIM :

GIMAEX FIRE TRUCKS
3, rue Henri-Becquerel
Z.I. de MITRY-COMPANS - B.P. 215
77292 MITRY-MORY CEDEX - FRANCE
Tél. : 33 (0)1 64 67 18 18 - Fax 33 (0)1 64 67 19 29
R.C. MEAUX 838 976 363 - SIRET 838 976 363 00013



DIRECTION GENERALE DE LA
PROTECTION CIVILE
HYDRA ALGER
ALGERIE

Le 20 Novembre 2020

FACTURE N° 4418

CREDIT DOCUMENTAIRE N° 460ICD0007220099
CFR PORT D'ALGER SELON INCOTERMS 2010
ACQUISITION DE 30 FOURGONS POMPES TONNES (FPT)
SUIVANT CONTRAT NR 04/2020 DU 31/12/2020

Première Expédition

1 FOURGON POMPE TONNE

PRIX UNITAIRE CFR PORT D'ALGER : 167000,00 EUR (EURO)
MONTANT TOTAL CFR PORT D'ALGER : 167000,00 EUR (EURO)

Origine : France

Règlement par lettre de crédit

Domiciliation bancaire : **BANQUE PALATINE – 51 Rue des Docks – 69009 LYON**
Code Banque :40978
Code Guichet :00056
N° de compte :1496764S001
Clé RIB :05
N° Compte IBAN : FR 40 4097 8000 5614 9676 4S00 105
BIC : BSPFFRPPXXX

GIMAEX FIRE TRUCKS

Tél. : 33

► **GIMAEX FIRE TRUCKS** . Siège social et site de production : 8 rue Henri Becquerel . Z.I. Miltry Compans . BP 215 . 77292 Miltry Moiry Cedex . France
T +33 (0)1 64 67 18 18 . F +33 (0)1 64 67 19 29 . M: contact@gimaex.com . www.gimaex.com

Site de production : 225 rue de Charlieu . CS 91000 . 42308 Roanne Cedex . France
T +33 (0)4 77 44 25 60 . F +33 (0)4 77 44 25 69 . M: contact@gimaex.com . www.gimaex.com

SAS au capital de 3.000.000 EUR . R.C. Meaux 838 976 363 . Siret 838 976 363 00013 . N° TVA : FR 67 838 976 363 . APE 2910Z